



**HAL**  
open science

## Les miracles du procès

Antoinette Guise Castelnuovo

► **To cite this version:**

Antoinette Guise Castelnuovo. Les miracles du procès. Thérèse au tribunal en 1910, 2015. halshs-01760351

**HAL Id: halshs-01760351**

**<https://shs.hal.science/halshs-01760351>**

Submitted on 6 Apr 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## LES MIRACLES DU PROCÈS

Antoinette Guise Castelnuovo

« C'est la voix de Dieu qui, par le resplendissement des miracles, révélait le trésor des vertus qu'il avait condensées dans ce cœur [...] car les vertus de cette grande âme sont un vrai miracle : *A Domino factum est istud et est mirabile in oculis nostris*. Il suffit de lire la vie de la 'petite Thérèse', fût-ce dans un récit abrégé, pour se sentir le droit de dire d'elle, en empruntant les expressions du divin poète<sup>1</sup>, qu'elle est la chose descendue du ciel sur terre pour nous montrer un miracle : *Cosa venuta di cielo in terra a miracolo mostrare*<sup>2</sup>. »

Le 11 février 1923, lorsque les deux miracles retenus pour la béatification de Thérèse de Lisieux sont approuvés par la Sacrée Congrégation des rites, le discours enthousiaste de Pie XI fait explicitement de la Pluie de Roses une épiphanie, avant de centrer son propos – relativement bref, au demeurant – sur les vertus thérésienne d'humilité, de prière, et de charité. Certes, la procédure de canonisation telle qu'elle est encore pratiquée à l'époque contemporaine semble réduire la place des miracles à la portion congrue. Certes, le procès informatif ordinaire se présente comme une enquête diocésaine préalable sur la vie, les vertus, et la réputation de sainteté d'un pieux personnage et l'on se situe alors bien loin du procès sur les miracles, qui n'a lieu, en général, que des décennies plus tard, et à condition que l'étude du cas n'ait pas été interrompue entre-temps. Lorsque l'on évoque, en effet, les miracles d'un procès de canonisation, il s'agit toujours des deux miracles authentifiés par Rome qui permettent de passer du statut de « vénérable » à celui de « bienheureux » ; un deuxième procès sur les miracles, retenant deux autres cas, est ensuite nécessaire pour passer du statut de « bienheureux » à celui de « saint »<sup>3</sup>. Dans le cas qui nous occupe ici, la procédure canonique sur la réalité des miracles (telle est l'expression consacrée) fut ouverte en 1921, après la reconnaissance de l'héroïcité des vertus de la Servante de Dieu ; conformément à l'usage, les enquêtes furent menées, non par le diocèse où Thérèse était décédée, mais par ceux où eurent lieu les prétendus miracles sélectionnés par le postulateur de la Cause, c'est-à-dire Lisieux, Bayonne et Arras<sup>4</sup>.

---

1 Pie XI cite ici l'un des plus célèbres sonnets de Dante Alighieri chantant sa Béatrice, *Tanto gentile e tanto onesta*, dans *La Vita nuova*.

2 « Discours de S. S. PIE XI lors de l'Approbation des miracles approuvés pour la Béatification de Ste Thérèse de l'Enfant-Jésus [11 février 1923] », [Carmel de Lisieux], *Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus glorifiée par la Sainte Église, actes officiels et discours pontificaux*, Lisieux, 1932. Discours publié également en annexe, dans les éditions de *l'Histoire d'une âme* postérieures à 1922.

3 Voir le texte de B. Joassart. Pour une première approche contemporaine : K. Woodward, *Comment l'Église fait les saints*, Grasset, 1992 [*Making saints : how the catholic church determines who becomes a saint, who doesn't, and why*, New York, 1990]. Les règles mises en place à l'époque moderne ont connu des infléchissements d'abord sous le pontificat de Paul VI, puis sous celui de Jean-Paul II : Constitution apostolique *Divinus perfectionis magister*, sur la nouvelle législation pour les causes des saints, 1983. Pour la procédure en vigueur entre 1917 et 1983 : outre le Code de droit canonique de 1917, voir R. Naz, « Causes de béatification et de canonisation », *Dictionnaire de droit canonique*, Paris, 1949, t. III.

4 Pour la béatification de Thérèse de Lisieux, trois miracles furent soumis à l'approbation de la Sacrée Congrégation des rites : la guérison de l'abbé Anne (1906), celle d'une Fille de la Croix d'Ustarritz, sœur Louise de Saint Germain (1916), celle d'un enfant pauvre de Boulogne-sur-Mer, Arthur Pottot (1914). Ce dernier cas fut écarté par les consultants romains. Voir les récits dans [Carmel de Lisieux], *Quelques miracles et interventions de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus*, Lisieux, 1928, respectivement p. 147, 135 et 153. Analyse dans A. Guise, *Thérèse de Lisieux et ses miracles. Recompositions du surnaturel (1898-1928)*, thèse, EPHE-Section des Sciences religieuses, 2006, p. 67-

Il n'empêche : le procès sur la vie et les vertus de celle dont la popularité s'est fondée, en partie, sur la promesse, publiée *urbi et orbi*, de faire tomber une « pluie de roses » après sa mort, regorge de récits de grâces et miracles dont le rôle est tout sauf anecdotique, et l'évocation tout sauf fortuite. Ils constituent en effet, Pie XI l'avait bien perçu, le fondement de l'argumentation en faveur d'une réputation de sainteté solidement établie dès les premières années du siècle, c'est-à-dire quasiment dès la mort de la Servante de Dieu, au point, parfois, d'assimiler ce procès sur la vie et les vertus à un procès « sur la réputation de sainteté<sup>5</sup> », comme en témoigne cette explication donnée par Mgr de Teil, le vice-postulateur de la Cause, aux carmélites de Lisieux dès son entrée en fonction, à propos du procès informatif ordinaire :

« Notre premier procès 'sur la réputation de sainteté et des miracles' s'établit autant sur le grand nombre de faveurs pourvu qu'elles soient sérieuses et vérifiées, que sur de grands miracles. Il y aura, plus tard, un procès des miracles, et nous choisirons alors parmi les trois ou quatre plus beaux et plus sérieusement prouvés (ce qui n'est pas la même chose) ceux à présenter pour la béatification ; mais la réputation de notre petite thaumaturge s'établira par les grâces journalières qu'elle prodigue en les obtenant du ciel<sup>6</sup>. »

L'objet de cette étude est donc de montrer la manière dont le surnaturel miraculeux vient donner à ce procès une couleur particulière. Loin de figurer seulement comme l'indispensable légende dorée en cours de fabrication, loin d'être relégué en annexe des graves questions qui se posent autour de l'héroïcité des vertus de la sainte et de sa réputation de sainteté, il se voit assigner une place stratégique et il va s'imposer comme un argument central en faveur de la canonisation.

Cette étude s'articule autour de trois points : après avoir donné un aperçu de la place et de la nature des grâces et miracles évoqués par les témoins lors du procès informatif, nous décrivons la manière dont le procès se trouve progressivement construit et raconté comme un procès miraculeux ; enfin, on montrera comment la mise en valeur des miracles posthumes permet de résoudre les difficultés formelles soulevées par la vie de Thérèse, son autobiographie, et la volonté de ses sœurs de faire servir la canonisation à la promotion d'une voie spirituelle « toute nouvelle<sup>7</sup> ».

## La place des miracles dans le procès informatif

### *Des faveurs « sérieuses et vérifiées » pour établir la réputation de sainteté.*

Dans tout procès de canonisation, l'enquête sur la vie et les vertus du serviteur de Dieu se termine par des questions concernant la réputation de sainteté après la mort. Dans le procès de Lisieux, ces aspects de l'interrogatoire concernent les questions 25 à 29, auxquelles les 41 témoins eurent à

---

85. Pour une étude médico-apologétique : Docteur [E.] Le Bec, *Étude des quatre miracles des Procès de béatification et canonisation de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus. Conférence donnée au Cercle de l'Évangile dans la vie en décembre 1927*, Paris, Mignard, s.d. [1928].

5 L'objet du procès informatif ordinaire, selon la procédure qui s'est progressivement mise en place à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, se trouve ainsi résumée dans le Code de droit canonique de 1917, Can. 2038, § 1 : « Afin d'obtenir du Saint-Siège l'introduction de la cause de béatification d'un serviteur de Dieu, il doit d'abord être fait juridiquement preuve de la pureté doctrinale de ses écrits ; de la renommée de sa sainteté, de ses vertus, de ses miracles ou de son martyre ; de l'absence d'un obstacle quelconque qui pourrait paraître péremptoire ; enfin, de ce qu'aucun culte public ne lui a été rendu. » Ce qui revient à organiser trois enquêtes, l'une sur les écrits, la suivante sur la réputation de sainteté (vertus et miracles), la dernière sur l'absence de culte.

6 Lettre de Roger de Teil à mère Agnès de Jésus, 6 juin 1909, Archives du carmel de Lisieux. Tous les extraits de correspondance cités ici proviennent, sauf mention contraire, des Archives du carmel de Lisieux. Que sœur Marie de la Rédemption et sœur Camille soient ici chaudement remerciées pour l'aide indispensable qu'elles m'ont apportée depuis plus de dix ans.

7 Thérèse de Lisieux, Ms C, f°2 v°.

répondre. La question 29 concernait, spécifiquement, les grâces et les miracles après la mort<sup>8</sup>. Au cours de ce colloque, il a été souligné à de nombreuses reprises à quel point les enquêtes sur le surnaturel thérésien avaient occupé le temps de Mgr de Teil, qui parcourut la France et l'Italie pour enquêter sur des « faits ». Il n'était pas, pourtant, porté par tempérament sur le surnaturel : dans son étude sur les martyrs de septembre, Philippe Boutry le présente comme un clerc soucieux de méthode historique, en décalage sur ce point avec Rome où les clercs des Rites se montraient plus avides de témoignages, même hagiographiques et très indirects, que de preuve historique<sup>9</sup>.

C'est d'ailleurs lui qui, s'agissant de la mise en forme de la figure de sainteté thérésienne, défend l'*Histoire d'une âme* contre des dérives iconographiques et hagiographiques déjà bien développées en 1909 ; il se montre très attaché, contrairement aux carmélites de Lisieux soucieuses de conformer leur production aux demandes du public, à l'élaboration d'une histoire « documentaire<sup>10</sup> » de la sainte, histoire dans laquelle les photographies sont à ses yeux bien préférables aux pieuses allégories imaginées par sœur Geneviève<sup>11</sup>. Cette primauté accordée au document ne doit cependant pas être interprétée comme un choix entre histoire et hagiographie, mais comme un choix hagiographique : l'histoire documentaire est privilégiée parce qu'édifiante et, dans cette optique, l'iconographie est acceptée lorsqu'elle produit sur le lecteur un effet de réel.

Ce parti-pris hagiographique ne vient donc pas contredire la stratégie qui a consisté à convoquer un nombre important de témoins chargés de déposer, exclusivement, sur les prodiges attribués à la Servante de Dieu<sup>12</sup>, et à consacrer toute la troisième partie de ses *Articles*, c'est-à-dire sa thèse en faveur de la béatification de Thérèse de Lisieux, à la publication d'une sélection de récits de miracles, sélection qui fut enrichie au cours même du procès, et pour la publication, en 1911, d'une seconde édition<sup>13</sup>. Si donc l'on a eu par la suite tendance à renvoyer à une même approche l'esthétique thérésienne « modern'style », pour ne pas dire sulpicienne, et la Pluie de Roses, ce n'est pas du tout la perspective dans laquelle s'est placé Mgr de Teil, qui distingue le surnaturel religieux d'une esthétique visant à faire naître chez le lecteur une impression de surnaturel.

On trouve en effet chez cet homme, comme chez beaucoup de clercs contemporains, une sorte de positivisme du miracle qui va guider la mise en ordre d'un surnaturel foisonnant, comme en témoigne la manière dont il commente à mère Agnès de Jésus la sélection des « faits surnaturels » pour la rédaction de ses *Articles* :

---

8 Question 25 sur les conditions de l'inhumation (inhumation, translation éventuelle, lieu actuel de sépulture. Que disait-on alors de la Servante de Dieu ?) ; question 26 sur le pèlerinage à la sépulture (le témoin s'est-il rendu au lieu de la sépulture de la Servante de Dieu ? que sait-il du nombre et de la condition sociale des fidèles qui se rendent ainsi au tombeau de la Servante de Dieu ?) ; question 27 concernant la réputation de sainteté de la Servante de Dieu (renommée de sainteté après la mort. Cette renommée est-elle un fait ? si oui, où est-elle répandue ? en quels milieux ? décline-t-elle ou se développe-t-elle ? d'où a-t-elle procédé ? serait-ce de quelque zèle industriel ?) ; question 28 sur les oppositions éventuelles à la réputation de sainteté (cette réputation de sainteté suscite-t-elle de l'opposition ? si oui de la part de qui ? Comment ? Pourquoi ?) ; question 29 sur les grâces et miracles après la mort.

9 Ph. Boutry, « Hagiographie, histoire et Révolution française : Pie XI et la béatification des martyrs de septembre 1792 », dans *Achille Ratti pape Pie XI*, Rome, École française, 1996, p. 330.

10 Mgr de Teil à mère Marie-Ange, prieure, le 5 février 1909 : « Le tableau proposé entre bien dans l'histoire documentaire dont nous parlions ; il ne pourrait qu'édifier. Une petite note au bas pourrait dire que l'artiste a été témoin oculaire de la prise d'habit et la reproduction paraîtrait alors tout à fait fidèle. »

11 A. Guise, *Thérèse de Lisieux et ses miracles...*, op. cit., p. 44-62.

12 13 sur 41, c'est-à-dire 31 %.

13 « Troisième partie : grâces et miracles obtenus par l'intercession de la Servante de Dieu », R. de Teil, *Articles pour servir à la béatification de la Servante de Dieu Thérèse de l'Enfant-Jésus*, Lille, Desclée, 1910, art. 121 sqq. La sélection de l'édition de 1910 comporte 24 récits. D'autres récits furent produits par Mgr de Teil au cours de la 79e session du procès, le 7 août 1911 et ajoutés aux premiers sous le titre « Nouveaux articles ». Ils furent ajoutés dans l'édition de 1911. Contrairement aux usages, ces *Articles* furent édités à plusieurs milliers d'exemplaires, en lieu et place de la traditionnelle hagiographie qu'écrivent d'ordinaire les postuluteurs des causes, et qui, ici, avait été jugée inutile car redondante par rapport à l'*Histoire d'une âme*.

« Vous aurez remarqué que je n'ai pas mentionné les parfums, malgré le nombre de faits rapportés, parce qu'ils sont transitoires, personnels, et de preuve difficile à établir ; ce qui ne sera pas une raison pour ne pas en faire état dans les dépositions. Je les ai traités comme pour les faits d'exorcismes. Un témoin parle sous sa responsabilité, je parle au nom de la Cause et dois y mettre une prudence plus grande, disons héroïque, quand elle fait sacrifier des faits que l'on aime à considérer comme des marques extérieures de l'influence sur les âmes. » Mgr de Teil à mère Agnès, 5 mars 1910, souligné dans le texte.

Cette distinction entre thèse (les *Articles*) et témoignage permet donc de citer, sans risque pour la Cause, des phénomènes évanescents, bien à leur place dans des dépositions de religieuses, ou bien des phénomènes spectaculaires mais ambivalents, tel le témoignage des démons transmis par le P. Flamérion<sup>14</sup> : l'ensemble des témoignages peut rendre compte d'une prolifération qui vaut comme indicateur de surnaturel ; les *Articles* s'étendent sur une trentaine de « faits » documentés, destinée à nourrir l'hypothèse d'une action surnaturelle posthume de la Servante de Dieu ; l'information diocésaine, quant à elle, va se concentrer sur 8 faits considérés *a priori* comme miraculeux, parmi la trentaine publiée dans les *Articles*, et il faut tâcher de comprendre le sens qui est conféré à chacun d'eux, ou à l'ensemble, afin d'y lire le projet de canonisation de Mgr de Teil.

- Apparition de sœur Thérèse à un chanoine qui craignait le Jugement, juste avant sa mort<sup>15</sup>.
- Petits prodiges qui survinrent au carmel de Lisieux après la mort de sœur Thérèse, évoqués non pas en eux-mêmes mais par toutes les carmélites convoquées à témoigner<sup>16</sup>.
- Miracles de Gallipoli<sup>17</sup>.
- Guérison d'une cécité, obtenue par un abbé résidant à Saint-Jean-de-Luz, l'abbé Weber, avec le soutien d'une communauté de carmélites exilées au Pays basque espagnol<sup>18</sup>
- Guérison d'un séminariste originaire de Lisieux, atteint de tuberculose au dernier degré, Charles Anne<sup>19</sup>.

---

14 Dès 1909, et avant d'entrer en contact avec le P. Flamérion, Mgr de Teil s'était intéressé aux exorcismes d'un curé de la région d'Angers, Sorges, qui utilisait pour ce faire le crédit de sœur Thérèse. Mais le 13 février 1910, il écrit à mère Agnès que l'on ne peut, en la matière, se fonder sur rien de concret. Par ailleurs, sœur Françoise-Thérèse, la sœur visitandine de Thérèse, était friande de ce genre de récit et considérait, à l'instar du P. Flamérion, que Thérèse possédait un pouvoir spécial de délivrance des possédées. Ses sœurs lui envoyaient donc régulièrement, entre 1908 et 1916, des récits de ce type, partagées entre le désir de faire plaisir à leur sœur et celui de freiner cette appétence ambivalente : « Pour les affaires du diable [...] nous avons reconnu par expérience qu'un petit quart seulement pouvait être vrai. Alors, puisque tout ne l'est pas, nous n'en voulons plus. Mgr de Teil a raison quand il nous dit de ne pas mêler le diable au procès de béatification ; aussi, mieux vaut ne pas en parler. » Sœur Geneviève à sœur Françoise-Thérèse, 28 janvier 1916.

15 *Articles, op. cit.*, n°147. PO [*Procès informatif ordinaire*], témoignages d'Étienne Frapereau, (f. 1161v-1164r), et de Jean Gaignet, (f. 1165r-1172r). Les références au Procès informatif ordinaire sont données en folio, sans renvoi aux pages de la version publiée par les carmes de Rome en 1973, cette publication ayant fait l'économie de certains témoignages uniquement consacrés aux phénomènes miraculeux.

16 Nous renvoyons à la communication de sœur Camille Bessette dans ce même volume. Signalons cependant que le « fait » qui a le plus marqué la communauté des carmélites, au point que toutes les religieuses appelées à témoigner l'ont évoqué – un secours matériel qui pourrait être intitulé « le miracle du chaudron » – donna lieu à la convocation de la sœur bénéficiaire comme témoin d'office. (Sœur Jeanne-Marie de l'Enfant-Jésus, témoin II d'office, PO, 1118v-1122r.)

17 *Articles, op. cit.*, n° 143, 145bis, 145 a et b. PO : témoignage de Mgr Nicola Giannattasio di Francesco, évêque de Nardo (Italie), f. 1309v-1329v.

18 *Articles, op. cit.*, n° 146. PO : témoignage de l'intéressé, Claude Weber, f. 1127r- 1141r.

19 *Articles, op. cit.*, n° 126. PO : Charles Anne, sœur Marie de Saint-Ignace François, de la Congrégation de l'Immaculée-Conception de Nogent-le-Rotrou, infirmière, les parents du miraculé, Joséphine et Prosper Anne, Paul Loisnel et Francis La Néelle, médecins. (f. 1337v-1362v).

- Guérison d'une veuve irlandaise, malade d'un cancer, Mrs Knight Dorans<sup>20</sup>.
- Guérison spectaculaire d'un indigent de Lisieux, Fernand Aubry, hébergé par les Petites sœurs de Pauvres. Miracle de type « Lourdes », puisqu'il s'agit d'une langue régénérée après avoir été en partie détruite par un cancer à la langue dû à l'abus d'alcool frelaté<sup>21</sup>.
- Conversion d'un pasteur presbytérien d'Edimbourg, Alexander Grant<sup>22</sup>.

Les auditions de témoins exclusivement consacrées à des faits surnaturels occupèrent pas moins de 14 sessions sur 109, sans compter la place accordée aux miracles par les autres témoins convoqués uniquement pour témoigner de la réputation de sainteté de la Servante de Dieu – et n'ayant pas connu cette dernière de son vivant, donc ne déposant pas comme témoins oculaires sur la vie et les vertus – notamment : le prêtre britannique Thomas Nimmo Taylor, le carme italien Élie de la Mère de la Miséricorde, le jésuite français Anatole Flamérion, ainsi que la jeune carmélite de Lisieux Isabelle du Sacré-Cœur, dont les dépositions ont parfois été fort longues.

Fait significatif pour l'histoire de la sainteté chrétienne : l'édition romaine du procès diocésain, réalisée par la Maison généralice des Carmes en 1973, a supprimé sans état d'âme les dépositions des témoins consacrées aux seuls miracles physiques, c'est-à-dire les témoignages 34 à 45, au motif qu'ils seraient « essentiellement techniques au plan médical<sup>23</sup> ». La raison donnée à cette omission nous apparaît légère, voire quelque peu fallacieuse : comme je l'ai montré dans ma thèse – mais comme le montre également la lecture du témoignage de l'abbé Weber, par exemple, les témoignages de miraculés sont tout sauf « essentiellement techniques au plan médical ». Ils sont révélateurs autant d'une guérison que d'une dévotion et des effets généraux d'un miracle sur une personne reconnaissante et son entourage, phénomène qui entre bien dans le cadre de l'étude d'une réputation de sainteté<sup>24</sup>.

### *Une petite thaumaturgie évanescence...*

Si, au vu des réponses de l'ensemble des témoins à la question 29 sur les grâces et les miracles attribués *post mortem*, on peut conclure que la compétence thaumaturgique de Thérèse est notoire en 1910, il faut immédiatement préciser que d'une part, beaucoup de « faits » évoqués sont de seconde main et que, d'autre part, on a en général affaire à une activité surnaturelle attestée<sup>25</sup> et

---

20 *Articles, op. cit.*, n° 144 ; PO : témoignage de Thomas Taylor (f. 190r-202v), puis de l'intéressée, Ellen Knight-Dorans, f. 1261r-1266v.

21 *Articles, op. cit.*, n° 149 ; PO : en l'absence de l'intéressé, décédé, témoignage de 4 Petites Sœurs des Pauvres, dont la supérieure de l'hospice, et de deux médecins, les Dr Viel et La Néelle (f. 1383v-1403r).

22 *Articles, op. cit.*, n° 150 ; PO : témoignage d'Alexander Grant, (f. 1249v-1256v). Conversion évoquée par le P. Godefroid Madelaine (o. praem.), f.1221 v.

23 Un repentir, pourtant : la liste des témoins omis se trouve complétée par l'extrait du témoignage de sœur Marie-Ignace de Saint-François, religieuse garde-malade, qui avait également soigné l'aumônier du carmel. Elle profita de sa convocation à témoigner de la guérison de l'abbé Anne pour rapporter une parole de l'abbé Youf à propos de la sainteté de Thérèse, parole qui, seule, fut retranscrite dans l'édition de 1973. PO, sœur Marie Ignace, f. 1342r-1345v.

24 Ajoutons que les mêmes éditeurs n'ont pas craint de fatiguer le lecteur en livrant *in extenso*, dans la publication du procès apostolique, l'expertise des deux médecins chargés, en 1917, d'inventorier les restes de Thérèse osselet après osselet. L'édition de ces textes se situe bien dans une démarche de dévoilement d'une sainte authentique dans laquelle on se croit forcé de choisir entre spiritualité et thaumaturgie. - dans laquelle un procès-verbal médical décomptant des restes humains semble d'un apport plus riche, plus authentique, plus instructif, que le témoignage d'une guérison obtenue par la conjugaison de la prière et d'un fragment osseux. *Procès de béatification et de canonisation*, tome 2 : *Procès apostolique*, Rome, Teresianum, 1976, f. 1556-1584. Abrégé PA.

25 Nous parlons d'attestation au sens où l'entendaient les juges du tribunal diocésain, lesquels se fondaient sur cette attestation, entre autres, pour se prononcer sur la « réalité » de l'activité surnaturelle. Lorsque nous usons de ce champ sémantique de la réalité et de l'authenticité, concernant les « faits » surnaturels, c'est toujours dans le cadre du régime de vérité défini par la théologie et la tradition catholiques, tel qu'il est compris et interprété par les juges

importante, certes, mais peu spectaculaire ou, pour le dire avec les mots de mère Agnès elle-même : « pas de guérisons éclatantes, mais quelques faits pourtant merveilleux ». L'action posthume de Thérèse était attendue – et elle le fut toujours davantage, jusqu'à sa canonisation – mais les faits, pris séparément et dans leur ensemble, déconcertent les témoins. Autrement dit, par mère Agnès toujours : « J'admire sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus d'être si peu soucieuse de sa gloire<sup>26</sup> ! »

Pour toutes ces raisons, la liste des faveurs, grâces et miracles évoqués durant le procès est difficile à dresser, de même qu'il est impossible de faire surgir une prédilection de sœur Thérèse pour un certain type d'action, tout l'éventail des phénomènes surnaturels se trouvant couvert, en intensité comme en spécialité : faveurs matérielles, guérisons, faveurs spirituelles, songes, visions, apparitions, parfums, etc.

On est par ailleurs frappé par le désir de dire que révèle ces réponses à la question 29 : tous ont souhaité répondre, y compris pour ne rapporter que des « faits » de second ordre et de seconde, voire de troisième main.

Tableau 1 : faits surnaturels évoqués au cours du Procès informatif par des témoins n'ayant pas connu sœur Thérèse.

	Nom	En qualité de...	Témoignage	Ref.
1.	Élie de la Mère de Miséricorde, o.c.d., n° 5.	Carme italien. Missionnaire. Responsabilités à la maison généralice (Rome).	Témoignages de dévotion : 5 exemples dans le monde Miracles : 5 exemples, + une bonne odeur	Sess. 38 – 39, 29 et 31 octobre 1910, p. 323-330
2.	Jean-Auguste Valadier, n° 11, (mort en 1915).	Aumônier de prison À propos de l'affaire Pranzini	3 récits de grâces, dont une pour lui.	Sess. 53, 3 fév. 1911, p. 388.
3.	Jean-Jules Auriault sj, n° 12.	Jésuite français. Synthèse doctrinale <i>Fama sanctitatis</i> .	Grâces spirituelles.	Sess. 54, 7 fév. 1911, p. 393.
4.	Isabelle du Sacré-Cœur, o.c.d., n° 16 (morte en 1914).	Carmélite de Lisieux <i>Fama sanctitatis</i> Joint à sa déposition un dossier de 376 lettres.	Une guérison, deux secours matériels au carmel de Lisieux, 5 récits reçus au parloir, des grâces spirituelles pour elle.	Sess. 63, 21 fév. 1911, p. 442 sqq.
5.	Claude Weber, n° 19 (mort en 1915).	Bénéficiaire d'un miracle <i>Fama sanctitatis</i>	La guérison complète de sa cataracte. Deux autres faits miraculeux rapportés.	Sess. 69, 22 mars 1911, p. 485 sqq.
6.	Étienne Frappereau, n° 21 (mort en 1913).	Prêtres. Témoins.	Apparition à un de leur confrère, mort depuis, le chanoine Rossignol.	Sess. 72, 30 mars 1911, p. 501 sqq.
7.	Jean-Jules Gagnet, n° 22 (mort en 1914).			
8.	Anatole Flamérian sj, exorciste, n° 23.	Jésuite français. Exorciste du diocèse de Paris.	Sur l'influence surnaturelle de Thérèse, connue au cours des exorcismes (confessions des démons) et à la villa Manrèse où il prêche des retraites de prêtres.	Sess 74, 3 avril 1911, p. 511-512.
9.	Alexander Grant, n° 27.	Écossais Bénéficiaire d'une grâce	Le récit de sa conversion au catholicisme.	Sess 80, 8 août 1911, p. 537 sqq.
10.	Hélène Knight (morte en 1913).	Irlandaise. Bénéficiaire d'un miracle	Récit de sa guérison <b>non publié dans l'édition du procès</b>	Sess 81, 9 août 1911.

ecclésiastique et les fidèles du début du XX<sup>e</sup> siècle. P. Veyne, *Les Grecs ont-ils cru à leurs mythes ?*, Paris, 1983.

26 Mère Agnès de Jésus à Mgr de Teil, 29 mars 1910.

11.	Nicolas Giannattasio di Fra Francesco, n° 33.	Italien Évêque de Nardo, dont relève le Carmel de Gallipoli, Témoin de l'affaire.	Les miracles de Gallipoli.	Sess 86-87, 21-22 août 1911, p. 559-568.
12.	Abbé Charles Anne.	Lexovien Miraculé	Guérison de sa tuberculose	Référence dans la copie publique : folio 1337v – 1370v.
13.	Sœur Marie de Saint Ignace.	Infirmière, de la Congrégation de l'Immaculée Conception.	Guérisons de l'abbé Charles Anne. Témoins 34-39. Non publiés dans l'édition de 1973.	
14.	Joséphine Hare.	Mère de C. Anne		
15.	Prosper Anne.	Père de C. Anne		
16.	Paul Loisnel.	Médecin		
17.	Francis La Néele, (mort en 1916).			
18.	Dr de Cornière.	Médecins experts requis par le tribunal pour avis sur l'état du malade au moment du procès.		
19.	Dr Victor Viel.			
20.	Sœur Saint Charles Borromée.	Supérieure des Petites sœurs des Pauvres de Lisieux	Guérison de Fernand Aubry. (décédé depuis)	Témoins 40-45. Réf. : copie publique : 1379r-1403r.
21.	Sœur Laurentine.	Petites sœurs des Pauvres, infirmières		
22.	Sœur Domitille.			
23.	Dr Viel.	Médecins		
24.	Dr La Néele.			
25.	Sœur Jeanne-Marie de l'Enfant-Jésus, ocd.	Co-témoin II d'office.	4 prodiges pour elle-même.	Sess 68, 17 mars 1911, p. 577-579.

### ... quantité, au lieu de qualité ?

Dans le temps de la préparation du procès, en outre, le décès de mère Marie-Ange de l'Enfant-Jésus, la jeune prieure, émule de sœur Thérèse qui avait fait les premières démarches pour demander l'ouverture du procès, suscita l'incompréhension des carmélites de Lisieux<sup>27</sup>. Pendant que Mgr de Teil rassemble le matériau de ses *Articles*, la question posée par cette guérison est récurrente dans sa correspondance avec mère Agnès de Jésus. Durant l'été 1909, les neuvaines se succèdent, et comme Thérèse ne semble pas disposée à obtempérer, les carmélites de Lisieux se mettent à invoquer tour à tour les carmélites de Compiègne, les martyrs de septembre, « l'officier rose », et même la fondatrice du carmel de Lisieux, mère Geneviève. En septembre, c'est Mgr Touchet qui, sur proposition du carmel d'Orléans, commence une neuvaine à Jeanne d'Arc ; mais le monde

27 « Thérèse ne nous gêne pas elle guérit des personnes que nous ne connaissons pas et celles que nous connaissons ne reçoivent rien. » (Sœur Marie du Sacré-Cœur (Marie Martin) à sœur Françoise-Thérèse (Léonie Martin) en novembre 1908). « Vraiment, sœur Thérèse ne se gêne pas de vous donner de la besogne. Toute Servante de Dieu qu'elle est je la conjure de vous servir en écartant de votre chemin des gens qui vous desservent comme le bon prieur de Rogersville car il y a de quoi décourager. » (Mère Agnès à Mgr de Teil, 30 mars 1910)

carmélitain se mobilise en vain et mère Marie-Ange meurt le 12 novembre 1909. Faut-il voir dans la convocation de Charles Anne, le jeune séminariste lexovien guéri de phtisie galopante en 1906, une manière de prendre sa revanche sur la tuberculose ?

L'échec de la conversion du P. Loyson<sup>28</sup> est, lui, tout aussi difficile à comprendre, dans la mesure où, aux dires de plusieurs carmélites, Thérèse avait offert sa dernière communion à cette intention<sup>29</sup>. Après la mort de leur petite sœur, la mobilisation des filles Martin est intacte, de même que celle d'autres catholiques<sup>30</sup>, jusqu'au décès du P. Loyson en 1912.

Preuve de cette difficulté à articuler gros échecs et Pluie de Roses : il fallut attendre le procès apostolique pour que la prière de Thérèse pour la conversion du P. Loyson se trouve intégrée dans la vocation carmélitaine de Thérèse, c'est-à-dire la prière pour les prêtres, et non distinguée, comme ce fut le cas lors du procès ordinaire, comme une intention particulière : de cette manière, l'échec n'invalidait plus la puissance d'intercession de Thérèse, compte tenu de la multitude de grâces obtenues, durant sa vie et après sa mort, en faveur des prêtres<sup>31</sup>. Il est également possible que celles qui priaient pour la conversion du P. Loyson aient fondé des espoirs sur la grâce des derniers instants : elles furent très frappées par le récit de sa mort, qu'elles interprétèrent dans le sens d'une triste « impénitence finale » due à l'orgueil qui ne désarme pas<sup>32</sup>.

Mgr de Teil, lors du procès, ne put donc proposer au tribunal diocésain une figure grand converti français, dont la déposition aurait marqué les esprits et ancré Thérèse dans les combats de son temps. Mais la conversion du pasteur Alexander Grant avait, elle, fait sensation en Écosse, parce qu'il s'agissait d'un intellectuel très en vue dans l'Église presbytérienne, Église célèbre pour son intransigeance vis-à-vis du culte des saints, du culte marial et du fonctionnement hiérarchique de l'Église catholique. Par ailleurs, son récit de conversion une lettre dans laquelle il relatait son abjuration du protestantisme avait été publiée dans la presse catholique<sup>33</sup>. En présentant au tribunal

28 La question de la conversion de Hyacinthe Loyson (1827-1912), carme brillant, prédicateur remarqué de Notre-Dame de Paris et qui avait quitté avec fracas l'Église catholique en 1869. Son cas continua, jusqu'à sa mort à mobiliser un certain nombre de catholiques, notamment dans l'entourage des carmes, dont le prestige en France avait été fortement atteint par l'affaire. V. Zuber, « Hyacinthe Loyson, d'un catholicisme à l'autre », dans A. Dierkens (éd.), *L'intelligentsia européenne en mutation (1850-1875), Darwin, le Syllabus et leurs conséquences*, Problèmes d'Histoire des Religions n° 9, Bruxelles, 1998, p. 197-214. Le carmel de Lisieux avait dès le début des années 1890 ardemment prié pour le retour du P. Loyson dans le sein de l'Église. Cf. CG, t. II, LT 129 et note f, p. 640.

29 PO, mère Agnès de Jésus, 215 r° : « Le 19 août 1897, fête de Saint Hyacinthe au Carmel, elle offrit sa communion, qui fut la dernière de sa vie, pour la conversion du malheureux prêtre de notre Ordre qui porte ce nom (le père Hyacinthe Loyson). C'était d'ailleurs un de ses plus ardents désirs; elle m'en parla souvent pendant sa vie, me disant qu'elle faisait beaucoup de sacrifices dans ce but. » voir aussi : PO, sœur Marie des Anges, 600 r°.

30 « Un prêtre de Colombes, M. l'abbé Rivain, nous a écrit dernièrement pour nous recommander de prier beaucoup Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus pour la conversion du malheureux Père Hyacinthe. Une personne zélée a obtenu de Mgr Amette la permission de faire une démarche auprès de lui. Elle va lui offrir en même temps la Vie de notre petite sainte. Sa conversion serait un vrai miracle de grâce dit-on, mais ce miracle sœur Thérèse l'avait déjà demandé de son vivant ! [...] sans doute Mgr tout cela ne signifie rien et n'aura aucun résultat sans la grâce qui touche le cœur. Oh je vous en prie, aidez-nous, aidez à notre petite Thérèse... et faites qu'elle ait été bon prophète ! » (mère Agnès à Mgr de Teil, 13 janv. 1910)

31 Mère Agnès, PA, p. 137 et 507 ; Sœur Marie des Anges, *id.*, p. 875.

32 « Le P. Hyacinthe Loison est mort jeudi dernier comme il a vécu, c'est à dire dans l'impénitence finale. Tu ne saurais croire combien cette nouvelle m'a fait de la peine, j'espérais sa conversion parce que Thérèse l'avait tant désirée et avait tant prié pour lui... C'était notre grande sollicitude étant jeunes filles. Depuis quelques temps, nous avions essayé de le sauver. Nous avons envoyé la vie de Thérèse transcrivant les passages inédit de ses lettres où elle parle de lui, de plus je lui ai écrit deux fois. Il avait répondu en m'envoyant son portrait, celui de sa femme ainsi que des biographies sur eux, mais à la dernière lettre il nous avait paru qu'il n'y avait rien à faire. Le P. Élie [de la Mère de la Miséricorde] a essayé aussi. Enfin, tous, nous avons échoué. Ah que c'est triste l'orgueil ! » (Sœur Geneviève à sœur Françoise-Thérèse, le 13 février 1912)

33 *The Glasgow Observer*, le 21 avril 1911, *The Tablet*, le 29 avril 1911, ainsi que dans une revue de l'Archiconfrérie de Notre-Dame de Consolation, pour le retour de tous les peuples de langue anglaise à la Foi catholique, le 25 mai

ce nouveau converti, Mgr de Teil évite de confiner sœur Thérèse à la résolution du conflit entre les deux France, et donne à son action convertisseuse un sens véritablement universel.

Les témoignages recueillis lors du premier procès ont permis d'évoquer l'activité surnaturelle de Thérèse, activité qui n'est pas limitée à la thaumaturgie – sur laquelle se concentrent les enquêtes concernant la « réalité des miracles » – mais couvre un large spectre, des odeurs aux secours matériels en passant par les apparitions et les conversions. Tout cela dessine autour de la figure de Thérèse un halo miraculeux, halo censé gagner progressivement en intensité, jusqu'à l'octroi de l'auréole finale. Un des points forts de la communication des carmélites de Lisieux à partir de 1910 fut d'ailleurs, à côté de la Pluie de Roses, l'information liée à la bonne marche du procès, systématiquement donnée dans les publications sur la Servante de Dieu.

## Miracles au cours du procès

### *Un procès conduit avec une rapidité merveilleuse*

La rapidité avec laquelle furent franchies les étapes jusqu'à l'apothéose finale de 1925 est fréquemment décrite comme miraculeuse : c'est la légende dorée d'une Thérèse se jouant des obstacles canoniques qui ralentissent l'accomplissement de sa mission. Or cette conviction, il faut le souligner, n'est pas née dans l'esprit de mère Agnès, qui trouve souvent, au contraire, que les choses ne vont pas assez vite. C'est Mgr de Teil qui, dès 1910, attire son attention sur des détails de procédure auxquels, dans les premières années, elle ne comprend pas grand-chose : ainsi de l'ouverture du procès sur les écrits, annoncée contre toute attente avant le procès informatif, en mars 1910.

Cette inversion de la procédure, incompréhensible au commun des mortels, fussent-ils carmélites, est considéré par Teil comme « miracle sans précédent » qui « sera une grande joie pour vos amis et une grande autorité donnée au procès qui va se passer<sup>34</sup>. » S'esquisse ici le premier « fait » qui inaugure un type particulier de surnaturel : les miracles « produits » par le procès lui-même ou plutôt : « l'impression extraordinaire de surnaturel<sup>35</sup> » dans laquelle se déroula le procès. On ne compte pas en effet, dans la correspondance de mère Agnès de Jésus, les « signes » qui scandent le déroulement du procès pour venir confirmer le bien-fondé de l'entreprise et stimuler l'ardeur des membres du tribunal diocésain, signes immédiatement diffusés, soit publiquement dans divers compte-rendus, soit, plus fréquemment, dans la correspondance particulière destinée aux militants du premier cercle, ou dans les circulaires destinées aux carmels français et à leurs amis.

### *L'exhumation de 1910 : une « impression extraordinaire de surnaturel »*

Ces signes sont évidemment donnés à qui sait les voir, comme en témoigne le compte-rendu de la première reconnaissance des restes de sœur Thérèse. Cette exhumation, qui n'était pas canoniquement nécessaire, avait été demandée par le P. Rodrigue de Saint-François de Paule<sup>36</sup> ; elle

---

1911. Cl. Langlois, « De la conversion individuelle à la convergence théologique. Vision catholique des protestants au miroir de Thérèse de Lisieux (1911-2002) », *Lectures vagabondes. Thérèse de Lisieux*, Paris, éd. du Cerf, coll. « écritures thérésiennes », 2011, p. 123-137.

34 « Ordinairement, ce procès se fait après celui que nous préparons et il faut demander l'initiative de l'évêque du lieu, ou solliciter des lettres de Rome. Je n'ai rien fait et voilà que tout m'arrive, avec une lettre aimable du P. Rodrigue [le postulateur des causes carmes] et il termine 'dans l'espoir de recevoir presto le procès de notre chère sœur.' » (Mgr de Teil à mère Agnès, 12 mars 1910)

35 *Pluie de Roses I*, annexe intitulée « Le six Septembre 1910, au Cimetière de Lisieux », p. 110\*.

36 Mgr de Teil, « Exhumation des restes de sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus », *L'Univers*, 15 septembre 1910. Repris

se justifiait d'autant moins que l'inhumation, toute récente, légale et réalisée au cimetière municipal, ne permettait pas de douter de l'identité du corps auprès duquel quelques dévots commençaient à venir se recueillir<sup>37</sup>. Ce que souhaitait le P. Rodrigue, en réalité, c'était vérifier non l'identité du corps, mais son état de conservation, alors même que les carmélites demeuraient persuadées, à juste titre et pour des raisons à la fois biologiques et spirituelles, que le corps ne serait pas retrouvé intact<sup>38</sup>.

Cet épisode revêt un grand intérêt pour qui veut comprendre la manière dont le surnaturel thérésien investit, déplace et transcende les attendus de la sainteté catholique au début du XX<sup>e</sup> siècle. Comment, en effet, légitimer la suprême sainteté d'un corps soumis à la loi commune, dans un contexte où ce fait naturel – la désagrégation d'un corps mort – se trouve refusé par une partie des dévots au point d'obliger les autorités à "démentir les rumeurs de conservation surnaturelle ? Il fallut à Mgr de Teil déployer tout son talent de communicant pour expliquer l'absence de phénomène miraculeux sur le corps de la Servante de Dieu, en insistant sur le fait que la conservation des corps n'est pas une loi de la sainteté, ni même une loi de la sainteté éminente, exemples tirés de l'hagiographie ancienne et récente à l'appui. Mère Agnès, de son côté, développa une argumentation plus subtile, destinée à distinguer sa sœur de tous les saints, y compris les plus grands : si le corps a « subi le lot commun », c'est que Thérèse échappe à la loi commune. L'exception réside alors dans la maîtrise qu'aurait eu Thérèse de ses destinées posthumes : « Bien des fois durant sa dernière maladie, sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus avait annoncé qu'on ne retrouverait d'elle *selon son désir*, que des ossements<sup>39</sup>. » Dans ces conditions, la disparition du corps, loin de diminuer son mérite, devient une preuve supplémentaire de son crédit auprès de Dieu : au lecteur de conclure qu'il n'eût tenu qu'à elle d'être conservée. L'absence de miracle est donc le plus grand des miracles, et le récit chargé de nier l'existence de tout fait surnaturel devient un récit à la gloire de la « petite sainte ».

Contre toute attente, on n'assista pas, au moment de l'exhumation, à de retentissants miracles évangéliques, tels que guérisons de boiteux ou de cécité<sup>40</sup>. Le compte rendu d'exhumation s'attacha donc à faire naître chez le lecteur cette « impression de surnaturel<sup>41</sup> » dont nous avons déjà parlé, en l'absence de phénomène surnaturel : on annonce avoir retrouvée intacte la palme stérilisée mise dans le cercueil au moment de l'inhumation, « symbole de la palme immortelle qu'elle avait remportée par le martyre du cœur » ; un événement sensoriel vient contrebalancer la mauvaise

---

sous forme d'extraits dans les publications thérésiennes : *Histoire d'une Âme* et *Pluie de Roses I*, sous le titre « Le six Septembre 1910 au Cimetière de Lisieux ». *Pluie de Roses I* (1910), p. 107\* - 113\*. Thérèse de Lisieux fut exhumée une première fois le 6 septembre 1910. Le corps subit une deuxième exhumation dans le cadre du procès de non-culte les 9-10 août 1917. PA, « Procès-verbal de la deuxième exhumation de Thérèse de Lisieux et de la reconnaissance de ses restes, réalisées dans le cadre du procès de non-culte », f. 1556-1584. Enfin, les 26 et 27 mars 1923, les restes furent transférés en grande pompe au carmel et, pour cette raison, à nouveau exhumés ; cette dernière inhumation fut précédée d'une cérémonie de reconnaissance des reliques. A. Guise, *Thérèse de Lisieux et ses miracles...*, *op. cit.*, chapitre 6.

37 Code de 1917, can. 2096 : « Avant que soit terminé le procès apostolique sur le détail des vertus, une reconnaissance juridique de la dépouille du serviteur de Dieu aura lieu selon les prescriptions des lettres rémissives. » H. Delehaye, *Cinq leçons sur la méthode hagiographique*, Bruxelles, Société des Bollandistes, coll. « Subsidia hagiographica » 21, 1934.

38 A. Guise, *op. cit.*, p. 335-336.

39 « Exhumation des restes... », *cit.*

40 Il faut attendre 1913 pour trouver, dans une lettre de sœur Marie du Sacré-Cœur à sa sœur Léonie un récit au tombeau qui cadre avec les critères de l'hagiographie la plus classique : « Une personne qui priait à genoux sur la tombe s'est levée tout à coup inondée de larmes en disant tout haut d'un accent ému : 'merci sœur Thérèse ! merci !!' tout le monde était vivement impressionné. » (Pâques 1913 ; archives du carmel de Lisieux). Les premières cartes postales représentant le tombeau sont éditées vers le mois de juin 1911. Ce sont des photomontages, représentant la tombe couverte de lys, jonchée de lettres et agrémentée de deux béquilles abandonnées.

41 *Pluie de Roses I*, *op. cit.*, p. 110\*.

impression qu'eût pu fournir le spectacle du cadavre non encore complètement décomposé : ce fut le « suave et fort parfum de violettes » senti par le menuisier et son fils chargés d'extraire le cercueil du caveau.

« Une impression extraordinaire de surnaturel, une émotion dont ils n'étaient pas maîtres envahissait les assistants. [...] On sentait qu'il se passait quelque chose de grand, de solennel. Malgré les réalités lugubres du tombeau, les âmes, au lieu d'être déconcertées, troublées, refroidies dans leur foi et leur amour, semblaient croître au contraire la ferveur et la tendresse de leur vénération<sup>42</sup>. »

Cette rhétorique des signes se trouve confortée par la description de phénomènes périphériques dans lesquels, encore une fois, les dévots se trouvent institués comme des dépositaires du surnaturel, en lieu et place du cimetière des Champs Remouleux. Après l'exhumation, récits de songes et de visions parviennent au carmel de Lisieux pour confirmer le sens spirituel des « réalités lugubres du tombeau ». Trois de ces récits seront utilisés pour conclure ou, plutôt, couronner, le compte-rendu d'exhumation<sup>43</sup>.

Le récit d'exhumation, en l'absence du miracle attendu, avait pour but premier de déjouer les fausses rumeurs au sujet de la conservation du corps. Par le lien qu'il établit entre la réalité du tombeau, la vie de la sainte et le contenu de sa « petite voie », il contribue à donner une plus grande cohérence à la figure de sainteté qui s'esquissait déjà. Et il finit, au lieu d'assimiler Thérèse au commun des mortels et même des saints, par exalter le corps et promettre « un torrent de roses », par le lien positiviste qui est fait entre la dégradation du corps, c'est-à-dire la dissémination des atomes de sœur Thérèse, et l'efficacité de son intercession. Le risque de déception, magistralement prévenu, se trouve transformé en regain de confiance : la réalité, telle qu'elle est réinterprétée, est bien plus merveilleuse qu'une rumeur de conservation miraculeuse.

Le surnaturel se trouve à la fois déplacé, puisque son interprétation est laissée à des dévots qui n'étaient pas à Lisieux mais en Pologne ou en Italie du Sud, et intériorisé, puisque la cérémonie laisse sa marque non pas dans les corps de quelques-uns mais dans les cœurs de tous, présents ou absents. Alors que le procès diocésain se déroule à huis clos et que les témoins sont tenus au secret, l'exhumation constitue le seul événement public qui permît de rendre compte de la bonne marche du procès, avant la sanction romaine, c'est-à-dire l'introduction de la Cause par Benoît XV, le 10 juin 1914. Et cet événement, ce n'est pas le constat d'une mort comme les autres, c'est l'annonce prophétique et triomphale des merveilles rendues possibles par la décomposition en molécules du corps de sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus.

« *Aujourd'hui, c'est fête en mon honneur* »

La bonne nouvelle de cette atomisation de sœur Thérèse, en lien avec l'heureuse issue du procès, reçut d'ailleurs une éclatante confirmation le jour même de la clôture solennelle du procès diocésain.

Un jeune séminariste normand d'Issy-les-Moulineaux, du nom de Louis Expert, ardent zéléteur de sœur Thérèse doublé d'un collectionneur de reliques, écrit ce jour-là au carmel de Lisieux à propos d'une commande, et pose comme en passant une question dont on devine pourtant qu'elle lui tient à cœur :

« Y avait-il une grande fête à Bayeux ce 12 décembre en l'honneur de sœur

---

42 *Ibid.*

43 Un songe anonymé décrivant Thérèse sortant d'un suaire lumineux, comme le Christ la nuit de Pâques. Mère Carmela, de Gallipoli, précisant l'intérêt pratique de la décomposition du corps : fournir des reliques pour démultiplier la puissance d'intercession de Thérèse. Un universitaire polonais, décrivant l'expansion des atomes du corps de Thérèse en tout lieu, pour « faire du bien sur la terre » : « les molécules peuvent porter en elles la grâce des reliques. » (*id.* p. 113\*)

Thérèse ? Veuillez répondre à ce sujet car je suis troublé par un songe que je vis cette nuit et j'entendis ces paroles... 'Aujourd'hui c'est fête en mon honneur je veux répandre un torrent de roses' et j'ai prié le matin beaucoup à toutes vos intentions. »

Émoi au carmel, enquête de Mgr de Teil... qui refusa de se prononcer formellement sur l'authenticité du songe<sup>44</sup>, d'ailleurs requalifié par la suite en vision par Louis Expert et les carmélites. Mais mère Agnès avait l'intime conviction que la notoriété de Thérèse irait croissant, et qu'elle serait canonisée en un temps record. Le récit de la « vision » fut publié dans le deuxième volume de la *Pluie de Roses*<sup>45</sup>, et *Pluie de Roses III*, qui contenait trois fois plus de récits que les précédents, fut sous-titré : « Je ferai tomber un torrent de roses. » Dans un des opuscules de propagande les plus vendus, le pouvoir d'intercession de sœur Thérèse est comparé à une pluie qui s'intensifie, jusqu'en 1910, au rythme de l'intérêt de l'Église pour sa cause. Après la clôture du procès, ce n'est plus une pluie, mais un « torrent qui inonde la terre<sup>46</sup> ». Il faut noter que cette intense activité n'est pas directement mise en relation avec la vie de la petite sainte, mais avec son message, suivant fidèlement en cela les convictions des religieuses ; cependant, pour tenir compte des appels à la prudence inlassablement réitérés par les clercs en charge de la Cause, la « voie » thérésienne n'est pas encore publiquement singularisée, loin s'en faut :

« La glorification de l'humble servante de Dieu, [...] sera un triomphe pour le Cœur divin dont [...] après sainte Gertrude et la bienheureuse Marguerite-Marie [, elle] est venue révéler au monde la tendresse paternelle et l'Amour miséricordieux<sup>47</sup>. »

Le procès, occasion pour certains d'attester la réputation de sainteté de la Servante de Dieu, grâce à l'attestation de son action posthume, est donc également constitué comme un accélérateur d'activité surnaturelle : plus la Cause de Thérèse avance, plus l'activité surnaturelle s'intensifie, ce qui prouve le bien fondé du procès tout en incitant à une mobilisation plus grande en faveur de la canonisation de la « petite sainte » et la reconnaissance officielle de la validité – et de l'excellence – de sa « petite voie ».

## Vie obscure, petite doctrine et miracles posthumes.

### *stitution de la Pluie de Roses est intimement liée au procès*

La constitution et la conservation de dossiers de miracles est, de surcroît, intimement liée au procès : les archives du carmel de Lisieux en témoignent, puisque les dossiers de récits de grâces constitués dans la période 1907-1909 traitent parfois de faits plus anciens : dès sa nomination, Mgr de Teil sélectionne, dans les témoignages reçus au carmel, des faits méritant à ses yeux d'être constitués en miracles, puis prend contact avec les témoins pour obtenir témoignages et attestations<sup>48</sup>. La réputation de thaumaturge internationale et universelle de sœur Thérèse est déjà considérée comme allant de soi par tous les témoins lors du premier procès<sup>49</sup>. Si les témoignages

44 « Si cette vision est réelle, elle implique une béatification prochaine... les délais normaux sont de cinquante ans... Le mot 'bientôt' fait prévoir une faveur spéciale de Rome... De plus, le mot 'torrent' implique aussi une recrudescence de grâces... Si donc sœur Thérèse multiplie ses grâces, votre vision n'est point vaine et vous n'avez point été victime d'une illusion. » (récit de Louis Expert, racontant son entrevue avec Mgr de Teil aux carmélites de Lisieux, nov. 1947.)

45 *Pluie de Roses II*, p. 107.

46 [Carmel de Lisieux], *Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus. Sa vie. Après sa mort*, Lisieux, 1913.

47 *Ibid.*

48 Les archives du carmel de Lisieux ne conservent que 30 dossiers de miracles pour la période antérieure à 1910, dont la plupart datent des années 1907-1909.

49 Pour une analyse du rythme et des modalités de la diffusion de la réputation de thaumaturge de sœur Thérèse dans le premier quart du XX<sup>e</sup> siècle : A. Guise, *op. cit.*, chapitres 2 et 4.

sont si peu nombreux dans les années 1900 – au regard de ce dont on dispose pour les décennies suivantes – c’est également parce qu’ils sont moins recherchés par les carmélites : avant 1909, les sœurs procèdent à des compilations de témoignages enthousiastes destinées à légitimer l’aventureuse publication, en 1898, de *l’Histoire d’une Âme*<sup>50</sup>, sans aucune notion des impératifs formels nécessaires à la validation canonique des témoignages<sup>51</sup>.

Par la suite, le matériau miraculaire amassé en vue du procès fut recyclé dans la *Pluie de Roses*, chargée de démontrer, selon la « prophétie » rapportée par Louis Expert à l’occasion de la clôture du procès, que le nombre de grâces dispensées sur intervention de sœur Thérèse irait croissant chaque année, probablement même de manière exponentielle : les liens entre procès de canonisation et *Pluie de Roses* sont donc structurels, au point que les autorités romaines ne purent maintenir l’interdiction de la *Pluie de Roses* que quelques années, entre 1914 et 1919.

### *Promouvoir une carmélite qui fait des miracles*

Venons-en maintenant au rôle tenu par les récits de miracles dans cette entreprise de mise aux normes qu’est un procès de canonisation. En général, les tenants de la Cause s’efforcent de rattacher le serviteur de Dieu à un type de sainteté déjà canonisé, l’idée de « précédent » étant importante, et même souvent prévalente, dans une institution qui a plutôt tendance à considérer toute nouveauté comme *a priori* suspecte.

À cet égard, les discussions entre les sœurs de Thérèse et Mgr de Teil, bien documentées par la correspondance conservée à Lisieux, ont été passionnées. Sœur Geneviève et mère Agnès furent, un temps, tentées de mettre en valeur la lyre thérésienne, image résolument écartée par Mgr de Teil qui craignait les railleries quant à la sainte « modern style », ainsi que le mélange des genres entre spiritualité et littérature. Plus sérieusement, les sœurs de Thérèse et quelques-unes de leurs compagnes avaient résolu de la présenter comme l’exploratrice d’une « voie toute nouvelle », option énergiquement combattue par le vice-postulateur, mais aussi par le sous-promoteur de la foi, grand admirateur pourtant, en son particulier, de la doctrine thérésienne<sup>52</sup>. Mgr de Teil comprit qu’il ne pourrait empêcher sœur Marie du Sacré-Cœur et sœur Geneviève, au moins, de parler de la nouveauté de la « voie » thérésienne et avait, fort habilement, ménagé la possibilité d’un contrepointhéologique solide et non suspect d’acointances avec le carmel de Lisieux, en convoquant le témoignage du jésuite Jules Auriault.

Le vice-postulateur, quant à lui, hésitait entre la présentation d’un profil de jeune sainte contemporaine, dans la lignée des jeunes saints jésuites, et la promotion d’une carmélite qui fait des miracles. Car le miracle fait consensus : lui seul permet d’éviter de donner de la candidate à la sainteté un profil de spécialiste, sans tomber dans le piège de la « grande sainte », maîtresse de spiritualité, figure périlleuse s’agissant d’une jeune femme morte à 24 ans, n’ayant laissé d’autre écrit que de la correspondance personnelle ou des pièces de circonstance. Si Mgr de Teil se décide finalement en faveur d’« une carmélite qui fait des miracles », c’est que c’est le seul moyen, à ses yeux, de parvenir à la canonisation d’une carmélite, toutes les autres causes de carmélites demeurant pendantes en France. C’est ce qui explique son opiniâtreté à mener, à travers la France et

---

50 Compilations dues à plusieurs religieuses, dans des cahiers reliés de divers formats, encore conservés aujourd’hui. On doit la première étude de cette source, capitale pour les années antérieures au premier procès, à Joseph Baudry : « Les premières éditions de *l’Histoire d’une Âme* », dans J. Baudry (dir.), *Thérèse et ses théologiens*, colloque Sainte Thérèse, Institut catholique de Toulouse, 17-19 novembre 1997, Versailles, Saint-Paul-Éditions du Carmel, 1998, p. 53-66.

51 Je ne reprends pas, ici, ce qui a été souligné lors de ce colloque par sœur Camille Bessette, c’est-à-dire l’importance capitale de ces témoignages extérieurs dans la détermination de mère Marie de Gonzague à faire connaître la vie et les écrits de sœur Thérèse.

52 On lui doit, en collaboration avec sœur Geneviève, la rédaction d’une première synthèse de spiritualité thérésienne : *La bienheureuse Thérèse de l’Enfant-Jésus d’après ses écrits et les témoins oculaires de sa vie*, Lisieux, 1924.

l'Italie, ses enquêtes miraculeuses : il lui faut en effet, écrit-il dès le printemps 1909 à mère Marie-Ange, « faire la conviction sur les faits miraculeux, afin d'obtenir une marche plus rapide de la Cause, car vos carmélites du Ciel y poursuivent la vie contemplative sans se mêler des affaires de la terre. Ce sont nos Martyres qui ont un peu changé les habitudes et je vois avec plaisir qu'elles font école<sup>53</sup>. »

La responsabilité de Mgr de Teil dans la place prise par les miracles, lors du premier procès, ne fait donc aucun doute : mère Agnès lui avait posé le question le 8 juillet 1910, pensant que les carmélites sortiraient de leur rôle en évoquant les miracles et risquaient le hors sujet, puisqu'il y aurait ensuite un « procès spécial » pour cela. La réponse de Mgr de Teil, le 17 juillet, est sans ambiguïté : il faudra en parler. Le choix d'un nombre non négligeable de témoins convoqués exclusivement pour évoquer des faits surnaturels confirme ce parti-pris du vice-postulateur.

### *La « Pluie de Roses », avant la « Petite voie »*

C'est auprès de mère Agnès que Mgr de Teil, de prime abord, s'est enquis de témoins possibles. La collaboration entraîne, au début, de nombreuses désillusions, car mère Agnès sélectionne en premier ceux qui « aiment beaucoup » Thérèse, amour qui se confond souvent avec l'enthousiasme, enthousiasme qui, aux yeux de Mgr de Teil, ne saurait avoir voix au chapitre<sup>54</sup> : la procédure écrite se nourrit de faits.

Prenons l'exemple du P. Roulland : voici un témoin « évident », de premier ordre : prêtre et missionnaire, correspondant privilégié de sœur Thérèse, capable d'apporter un témoignage de première main et, fait exceptionnel, détenteur d'une documentation privée. Or le P. Roulland est cité comme en passant par mère Agnès et, de surcroît, Mgr de Teil semble considérer comme insuffisante la portée de son témoignage s'il se limite à ses relations épistolaires avec sœur Thérèse :

« Pour donner plus de portée et élargir son témoignage dans l'intérêt du procès, il est convenu qu'il va demander aux missionnaires qui étaient avec lui en Chine une déclaration écrite du culte de confiance que l'on rend, là-bas, à sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus, avec l'indication des grâces signalées, s'il en existe ; il joindra également à son témoignage de confiance personnelle la déclaration de la dévotion que lui rendent un bon nombre d'aspirants aux M.E.P. Ce sera donc encore une bonne page pour cette réputation de sainteté. » Mgr de Teil à mère Agnès de Jésus,

---

53 À cette date, rares sont les carmélites françaises béatifiées : on compte seulement la fondatrice du Carmel déchaussé en France, Mme Acarie (Marie de l'Incarnation, 1566-1618, béatifiée en 1791, plus de 150 ans après l'ouverture de son procès), et les carmélites de Compiègne, béatifiées en 1906. Un certain nombre de causes demeuraient pendantes, comme celles de Mme Louise de France (mère Thérèse de Saint-Augustin, 1737-1787, carmel de Saint-Denis) ou celle de Marguerite du Saint-Sacrement (1619-1648, carmel de Beaune) toutes deux déclarées vénérables en 1873 – donc en attente de miracles depuis cette date.

54 « Ce prêtre [l'aumônier de l'hospice de Clamart] pourrait peut-être devenir un des témoins ? M. l'abbé Feige, missionnaire diocésain de Paris, et M. l'abbé Coquerel, aiment aussi beaucoup notre petite sœur, le premier surtout qui en a parlé plusieurs fois dans ses Annales de l'œuvre de Marie Immaculée. Il y a encore à Paris le Père Lémiers, enfin le R.P. Roulland, directeur au séminaire des M. E. P., c'est le frère spirituel de Thérèse [...] M. le curé de Marnes-la-Coquette est encore un grand admirateur de sœur Thérèse. » (Mère Agnès à Mgr de Teil, 6 janv. 1910)

11 janv. 1910.

La portée spirituelle de la correspondance Roulland-Thérèse est ici à peine envisagée, et la qualité du témoignage du P. Roulland est évaluée à l'aune de la quantité de grâces et de témoignages qu'il pourra fournir au procès. C'est le missionnaire globe trotter et non le confident de la sainte qui est convoqué à la barre.

### *Gallipoli, la Petite voie légitimée par la Pluie de Roses.*

Qu'on ne s'y trompe pas, pourtant : cette manière de procéder ne vise pas à occulter, comme on l'a parfois dit en faisant le parallèle avec la postérité du pauvre d'Assise, un message qui serait trop révolutionnaire<sup>55</sup>. La place qui est faite aux miracles de Gallipoli, à rebours de toutes les règles de prudence concernant le choix de miracles présentables, autant qu'« incontestables », vient au contraire révéler combien les miracles peuvent être considérés comme le cheval de Troie de la spiritualité thérésienne<sup>56</sup>. Il suffit pour cela de comparer ce dernier fait avec les autres miracles sélectionnés pour le procès, miracles classiques, dans la lignée des normes définies à Lourdes durant les décennies précédentes et de ce qui est apprécié par les fonctionnaires des Rites en fonction des critères définis par Prospero Lambertini : 2 guérisons de cancer, dont une accompagnée de la reconstitution des tissus, photographiée, suivie par des médecins, constatée par des membres du tribunal dépêchés sur place ; une guérison de tuberculose, preuves médicales à l'appui. Dans ces trois cas, les témoignages sont de première main, même si un des bénéficiaires, entre-temps, est mort de vieillesse.

Qu'en est-il de Mgr Giannattasio, évêque d'un minuscule diocèse des Pouilles, et de son récit ? Il n'a pas connu Thérèse. Il n'a rien d'un dignitaire ; ce n'est pas le bénéficiaire d'un miracle de béatification et le miracle dont il vient témoigner n'est, de par son objet, pas acceptable comme miracle de béatification : il s'agit d'une affaire de multiplication de billets de banque en faveur d'un carmel d'Italie du Sud réduit à la plus noire misère<sup>57</sup>. Les bénéficiaires, des religieuses cloîtrées, toujours suspectes d'hystérie, de surcroît peu prolixes et ne parlant pas français ; les questions d'argent, toujours suspectes de manipulation diabolique : une sainte ne saurait faire de la fausse monnaie, et les billets offerts au couvent ne sauraient être vrais, sauf à avoir été dérobés<sup>58</sup>.

Comment, alors, qualifier ce fait avant tout étrange, de « grand miracle » et pourquoi faire venir un témoin secondaire de si loin ? C'est que l'apparition des billets de banque dans la cassette de mère Carmela, la prieure du couvent de Gallipoli, aurait eu lieu à la suite d'une vision, d'un songe ou d'une apparition de sœur Thérèse elle-même. Certes, la Pluie de Roses regorge de ce type de phénomène difficilement qualifiable par les bénéficiaires eux-mêmes, à plus forte raison pour les confidents de ces expériences particulières. Ce qui a déclenché l'intérêt de mère Agnès et de Mgr de

---

55 Voir les imprécations de G. Bernanos dans *Les grands cimetières sous la lune* (Paris, Plon, 1938, p. 296 sqq.), contre une Église accusée d'embaumer la spiritualité thérésienne plutôt que de la vivre.

56 A. Guise Castelnovo, « Thérèse de Lisieux, une 'ruse' de l'Esprit-Saint », dans T. Cavalin, Ch. Suaud, N. Viet-Depaule, *De la subversion en religion*, Paris, Karthala, 2010, p. 69-85.

57 *Pluie de roses I* (éd. de 1912), n°77 et 78, p. 57-60. La Pluie de Roses a été partiellement numérisée par les bénédictins de l'abbaye de Saint-Benoît (Port-en-Valais, Suisse) : <http://www.abbaye-saint-benoit.ch/saints/carmel/thereseenfj/pluieroses/index.htm> [15 mars 2011]. Étude de l'élaboration de ce « fait » en miracle paradigmatique : A. Guise, *op. cit.*, p. 541-562. Voir aussi L. Gaetani, ocd, « La 'petite voie' de Thérèse de Lisieux et les 'petites voies' de Gallipoli », *Vie thérésienne*, n°198, 2010-2, p. 55-93. Ce gros article de synthèse, très documenté, constitue l'événement en miracle théologique.

58 A. Guise, *op. cit.*, p. 556-561.

Teil, dans ce cas précis, c'est une petite phrase rapportée par mère Carmela comme elle se proposait, en bonne hôtesse, de raccompagner l'apparition à la porte du couvent. Elle s'était entendu rétorquer : « *La mia via è sicura, non mi sono ingannata seguendola* », réponse traduite littéralement, pour les carmélites de Lisieux, « ma voie est sûre, et je ne me suis pas trompée en la suivant. »

« Vous me faites remarquer, Mgr, que sœur Thérèse s'appelle du titre que lui donne la sainte Église en ce moment. En effet, c'est très remarquable. Mais j'ose vous dire que je remarque autant sa dernière parole à la prieure et voici pourquoi : elle nous avait dit étant encore ici-bas : 'Si ma petite voie de si grande confiance la voie d'enfance spirituelle comme je vous l'ai enseignée est suspecte, je reviendrai certainement pour vous avertir. Si elle est sûre vous le saurez également' et voilà qu'elle vient dire juste au moment où l'on s'occupe activement de sa Cause, où l'on va étudier sa 'voie' : 'ma voie est sûre et je ne me suis pas trompée en la suivant !' Toute la communauté a été saisie de ces paroles et aucune ne les a prises dans le sens physique qu'on peut leur donner. » (Mère Agnès à Mgr de Teil, 4 mars 1910)

Réponse de Mgr de Teil :

« L'interprétation de la 'voie' de Gallipoli peut être la vraie ; je ne vous engagerais pas à la donner au procès, dans la crainte qu'elle ne soit pas acceptée.[...]

En bonne logique, on interprète une réponse d'après la question faite pour qu'elle soit saisie par la personne à qui l'on parle. La bonne prieure redoutait que cette apparition ne s'égarât dans les corridors de son cloître. [...] Rien dans le contexte ne se rapporte à la voie spirituelle et on dirait que c'est votre interprétation. Je ne crois donc pas que vous puissiez invoquer cet argument : ce ne serait plus de la petite voie si simple de vous faire répondre par Gallipoli. » (Mgr de Teil à mère Agnès, 5 mars 1910)

Ce que Mgr de Teil conteste alors, c'est l'utilité de mettre en avant la prétendue portée spirituelle de la réponse de l'apparition à mère Carmela. On voit d'ailleurs qu'il s'échine à proposer l'interprétation la plus terre-à-terre qui soit, en écho à d'autres recommandations réitérées dès le début de la procédure :

« Si la Cause est présentée comme celle d'une âme chargée d'une mission spéciale, [...], soyez assurée qu'elle sera examinée avec une sévérité d'autant plus grande et cette sévérité portera à la fois sur les écrits et sur les vertus et sur les miracles. » (à mère Marie-Ange, le 8 mars 1909)<sup>59</sup>

Qu'importaient ces réserves : les carmélites de Lisieux s'en tiendront à cette interprétation, et n'eurent aucune peine à en persuader les carmélites de Gallipoli, désormais convaincues d'avoir été choisies, pauvre petite communauté d'une des provinces les plus déshéritées d'Italie, pour attester de l'excellence de la « voie » thérésienne. Dans la *Pluie de Roses*, le titre choisi pour le récit focalisera l'attention non pas sur le prodigieux secours financier mais sur la portée spirituelle de l'événement : « Elle lui dit que sa voie est sûre ». Bien plus : dans la série de tableaux réalisés pour illustrer l'événement, et qui servirent de base, par exemple, aux illustrations du florilège de 1928 et

59 Mise en garde réitérée par le clergé en charge de la Cause : « Il est dangereux et d'ailleurs inexact de dire que sœur Thérèse enseigne, touchant la miséricorde de Dieu, 'une doctrine toute nouvelle'. Les 'doctrines toutes nouvelles' sont toujours suspectes. [...] N'ayons pas l'air de critiquer ce qui a été, à certaines époques le mouvement général de la piété dans l'Église, mouvement général dont il est bien difficile de dire qu'il n'était pas l'effet de la direction du Saint-Esprit... ou qu'il n'était pas sage... ou qu'il était un pieux excès pas nécessaire dont ces saints pénitents ont été bien mal avisés de ne pas se dispenser. » Théophile Dubosq à mère Agnès de Jésus, 14 novembre 1916 (mots soulignés par leur auteur).

des plaques de verre destinées aux curés projectionnistes, celui chargé de représenter la scène figure Thérèse un doigt pointé vers le ciel figuré par une nuée lumineuse : toute ambiguïté se trouve dès lors écartée, et le fait miraculeux se trouve déplacé, des billets de banque vers la parole thérésienne<sup>60</sup>.

Si Mgr Giannattasio est appelé à témoigner, c'est donc bien pour évoquer un miracle théologique, et non pour illustrer le folklore thérésien déjà abondamment documenté, depuis 1908, par les *Pluie de Roses* successives. Par le miracle, Dieu vient se prononcer en faveur de la voie thérésienne, pour compenser la pusillanimité des clercs qui refusaient aux sœurs de Thérèse la possibilité de faire état de la voie toute nouvelle, juste au moment où s'élaborent les *Articles* et le choix des témoins. Si Mgr de Teil s'est refusé, pour des raisons stratégiques, à se faire l'avocat de la petite voie, il ne manque pas, en convoquant à la barre un témoin du miraculeux le plus hors norme, de laisser aux experts romains la possibilité de saisir quelques éléments de la nouveauté thérésienne. Le risque était d'ailleurs calculé, car Gallipoli avait fait du bruit à Rome et une enquête avait été diligentée par la maison généralice des Carmes déchaux, parallèlement à l'enquête diocésaine. Mgr de Teil, qui avait fait escale à Rome après son déplacement dans les Pouilles, avait même été interrogé par Pie X au sujet de ce prétendu *grande miracolo*. Sans faire explicitement le lien entre ce « fait » et la spiritualité thérésienne, le vice-postulateur avait saisi l'occasion pour montrer à Pie X une lettre de Thérèse au sujet de la communion fréquente<sup>61</sup> : la sainteté de Thérèse n'est pas qu'une affaire de comportement, et l'activité posthume est présentée comme inséparable, à la fois de sa spiritualité, mais aussi de la vie de l'Église.

Dans le cadre du procès de canonisation, Mgr Giannattasio se trouve donc chargé, en tant qu'évêque, en tant qu'Italien, en tant que témoin privilégié, d'établir non pas la réalité de ce miracle théologique, mais la validité du sens figuré donné à la « via sicura ». Il fournira l'expertise demandée, mais en allant bien au-delà, pour affirmer la nécessité – et non pas seulement la possibilité – de l'interprétation spirituelle : selon lui, cette formule *ne pouvait* s'entendre au sens propre que lui ont donné les premiers traducteurs du récit de miracle<sup>62</sup>. La preuve qu'il apporte, d'ailleurs, n'est pas que linguistique : il développe un autre fait, aussi incongru que le premier, mêlant multiplication de billets et « via sicura » et destiné à consacrer une interprétation spirituelle, voire théologique, construite *a posteriori* et de l'extérieur<sup>63</sup>. À l'issue du procès, et pour longtemps,

60 « Merveilleuses interventions de la Sainte en faveur du Carmel de Gallipoli (Italie). 1910 », *Quelques miracles et interventions de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus*, Lisieux, 1928, p. 68. Ill. de Ch. Jouvenot.

61 Audience du 29 octobre 1910. Lettre de Thérèse à Marie Guérin, dans laquelle elle évoque la nécessité de communier fréquemment. Peut-être a-t-il également montré au pape une lettre de Marc Sangnier adressée au carmel de Lisieux, dans laquelle ce dernier fait le lien entre sa soumission au pape et la lecture d'un opuscule de vulgarisation intitulé *Appel aux petites âmes* (1904).

62 « Pour moi, il n'y a jamais eu le moindre doute que cette phrase signifie : 'La voie spirituelle de sainteté que j'ai suivie moi-même et enseignée aux autres est sûre, etc.' Elle ne peut signifier autre chose, et notamment elle ne peut être interprétée dans ce sens purement matériel : 'la voie à suivre à travers les corridors pour sortir du monastère m'est sûrement connue.' En effet, l'expression : 'Mia via', 'Ma voie', ne se comprendrait pas dans le sens matériel surtout en italien. De plus, l'expression 'seguire la via' se dit plutôt, en italien, au sens figuré. » Mgr Giannattasio, PO, f. 1327.

63 Ce miracle connut une postérité remarquable et « fonctionne » encore aujourd'hui comme une apparition mariale, avec ses fruits matériels et spirituels, (nouveau couvent à Gallipoli, vocations, fondations et œuvres charitables, reliques, anniversaires, etc.) et un discours centré sur un « message ». C. Casole [carmélite à Gallipoli], *Il monastero delle Carmelitane scalze di Gallipoli*, Manduria, 1992 et *La mia via è sicura*, Manduria, 1997. En 1961, le cinquantenaire du miracle fut fêté solennellement, en présence de l'évêque du lieu. S.-J. Piat, « Il grande miracolo », *Annales de sainte Thérèse de Lisieux*, 1961, p. 3-5. Les 90 ans donnèrent également lieu à de grandes fêtes religieuses et, à l'occasion du centenaire, l'événement fait une nouvelle fois la couverture de la revue du pèlerinage de Lisieux qui lui consacre un important dossier sous le titre « Santa Teresa è tornata... a Gallipoli » (*Thérèse de Lisieux*, n° 907, févr. 2010, p. 11-21). Cette commémoration présente « Gallipoli » comme un miracle paradigmatique.

le miracle de Gallipoli est donc reconnu comme une confirmation céleste de l'excellence (et, par conséquent, de l'existence) d'une « voie » thérésienne de salut<sup>64</sup>, confirmation qui vient s'étendre, comme si ce point était secondaire par rapport au premier, au procès de canonisation lui-même<sup>65</sup>. Comme l'écrivait encore récemment le carme Luigi Gaetani : « Il ne peut y avoir un miracle sans que, dans cet événement, Thérèse y soit tout entière avec son parcours humain et spirituel, sa 'voie' et en même temps la grâce, les aspirations et les besoins les plus profonds et les plus essentiels de l'homme<sup>66</sup>. » Dans Gallipoli, le sens du surnaturel thérésien se trouve fixé, et pour longtemps.

Les miracles servent à établir la réputation de sainteté, réputation d'autant plus importante à établir que le décès de la Servante de Dieu est récent, et que la thèse de l'héroïcité des vertus présente, au regard de la tradition canonique, de sérieuses faiblesses – ce qui ne veut pas dire d'insurmontables faiblesses – comme le montre Anne Langlois dans ce volume<sup>67</sup>.

Plus encore, la canonisation de Thérèse est fondée essentiellement sur l'attestation d'une intense activité *post mortem* et cela, en raison des limites mêmes et des règles d'un procès de canonisation : Mgr de Teil refuse que soit mise en avant la radicale nouveauté de la petite voie, puisqu'un procès consiste à faire la preuve que le candidat à la sainteté correspond à des modèles prédéfinis ; pour sortir de cette impasse, il est donc nécessaire de tourner le regard des juges vers l'intense activité *post mortem* de sœur Thérèse, ce qui suppose par ailleurs d'établir l'authenticité des « prophéties » de Thérèse concernant cette activité pour que la corrélation entre efflorescence miraculeuse et fécondité de la petite voie puisse être exposée, à défaut d'être prouvée, d'où l'importance de Gallipoli, dans un contexte où ces fameuses prophéties thérésiennes ne sont que des *verba* rapportées par celles-là mêmes qui ont organisé la dévotion thérésienne. Entre les partisans des vertus cachées et ceux de l'absence de vertus, c'est la mise en valeur de la « pluie de roses » qui va trancher.

Les dépositions des témoins révèlent à quel point, pour eux aussi, la question des miracles est centrale, quelle qu'ait pu être leur expérience personnelle de la Pluie de Roses. Si, donc, les miracles ont toujours leur place dans une information diocésaine, l'importance accordée à la fécondité de la vie posthume de sœur Thérèse ressort avec évidence comme l'une des particularités de ce procès. Cette place ne saurait cependant se comprendre sans que l'on ait constaté, d'autre part,

---

64 Le 14 août 1921, dans son discours prononcé à l'occasion de la promulgation du décret sur l'héroïcité des vertus de Thérèse de l'Enfant-Jésus, Benoît XV légitime la « petite voie » thérésienne. Ce texte, jusqu'à la lettre apostolique de Jean-Paul II proclamant Thérèse Docteur de l'amour divin le 19 octobre 1997, est demeuré l'un des documents plus importants du Magistère romain sur sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus et l'aspect providentiel de sa doctrine. Pie XI, à son tour, devait insister sur le sens surnaturel, non pas théologique mais hagiographique, à donner à la Pluie de Roses, qui vient révéler Thérèse comme « miracle de vertu et prodige de miracles ». (Pie XI, discours prononcé lors de l'approbation des miracles pour la béatification sœur Thérèse, 11 février 1923). [Carmel de Lisieux], *Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus glorifiée par la Sainte Église, actes officiels et discours pontificaux*, Lisieux, 1932.

65 Fait significatif de la différence d'approche entre Mère Agnès et Mgr de Teil : la première s'est focalisée sur le sens figuré de l'expression « ma voie est sûre », tandis que le second souligne bien autre chose : « Une chose m'a frappé dans le récit de Gallipoli qui ne vous aura pas échappé sans doute : la sœur Thérèse s'est appelée d'après le nom que lui donne actuellement l'Église. Son titre officiel, depuis la nomination du postulateur chargé de la Cause, est celui de « Servante de Dieu ». [...] Il y a donc une réponse du Ciel à vos premières démarches ; elles y sont agréées et suivies. » Mgr de Teil à mère Agnès, 3 mars 1910.

66 L. Gaetani, *art. cit.*, p. 84.

67 Pour une brève synthèse, légitimante, des arguments échangés entre les avocats romains de Thérèse, Luigi Toeschi et Alfredo Guidi, et le promoteur général de la foi, Angelo Mariani, ainsi que des réserves émises par un certain nombre de consultants au cours des différentes réunions préparatoires au vote final de la Congrégation des Rites, le 2 août 1921 : E. Renault, ocd, « Comment l'héroïcité des vertus de Thérèse de l'Enfant-Jésus a-t-elle été déclarée ? », *Vie thérésienne*, n°197, 2010-1, p. 81-94.

une carence en matière de miracles « classiques » : on l'a vu, les miracles ne se trouvent pas là où ils devraient, selon les *topoi* de la sainteté canonisée, abonder en premier chef : rien – ou si peu ! dans la vie de la Servante de Dieu, presque rien autour de son tombeau.

C'est une des raisons pour lesquelles nous parlons, s'agissant des miracles thérésiens, de « recompositions du surnaturel », au cœur même du procès, recompositions qui sont loin d'être sans rapport avec la redéfinition même des critères de la sainteté canonisée. Tout comme la vie de Thérèse défie les lois de l'hagiographie, les miracles de sœur Thérèse, du fait de leur prolifération à la fois *post mortem* et *ad sanctam*, déjouent les lois du surnaturel catholique. Ce faisant, ils contribuent à l'installer durablement comme une sainte universelle.